

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 5 mai à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 21 avril 2026,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Fabienne POUZET, Thierry PIGANEAU, Virginie FAVIER,
Louis-Marie MERCERON, Pierre ABRIAT, Bertrand QUINTARD,
Catherine PINEAU, Gaëtan GUERIN, Eric ZANNI,
François GUILLOT, David BRACONNEAU, Stéphane MARTIN,
Cécile THOMAS, Rebecca DOLCI et Charlotte PAILLA
Absente excusée : Caroline MITONNEAU qui a donné pouvoir à Rebecca DOLCI
Christelle MACKE qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Anne Claire AUGEREAU qui a donné pouvoir à Catherine PINEAU
Secrétaire : Louis-Marie MERCERON
Lesquels forment la majorité des membres en exercice peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
(dont 3 pouvoirs)

Affiché le 6 mai 2026

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES TRANSPORTS
SCOLAIRES AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
(délibération n° 2026-05-02)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la convention en date du 30 juillet 2021 avec la région Nouvelle-Aquitaine
concernant la délégation de certaines prérogatives en matière d'organisation, de
fonction et de financement des transports scolaires de la commune d'Azay-le-Brûlé,

Considérant que cette convention arrive à échéance le dernier jour de l'année scolaire
2025/2026.

Considérant le projet de nouvelle convention proposé par la région
Nouvelle-Aquitaine, qui définit :

Les prérogatives de la région, à savoir :

- Définir et organiser la politique générale de transports scolaires sur son périmètre de compétence,
- Fixer les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au règlement régional des transports scolaires,
- Fixer la tarification plafond applicable aux usagers,
- Assurer l'instruction des droits des usagers conformément au règlement régional des transports scolaires,
- Mettre en place et fournir les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscriptions des usagers au service,
- Possibilité de proposer une formation aux autorités organisatrices de 2nd rang (c'est-à-dire les communes)
- Etablir les règles de sécurité pour l'organisation des services de transports scolaires,
- Définir, en lien avec l'autorité organisatrice de 2nd rang, et valider les caractéristiques du périmètre de la délégation de compétence,

- Assurer les procédures de mise en concurrence et la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournir à l'autorité organisatrice de 2nd rang une copie des pièces contractuelles inhérentes au service visé précédemment,
- Apporter son expertise et son conseil à l'autorité organisatrice de 2nd rang pour une mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la convention.

Les prérogatives de la commune, à savoir :

- Assurer un relai de proximité auprès des usagers du service,
- Veiller à la bonne application du règlement de discipline figurant dans le règlement régional des transports scolaires (informer la région de tout manquement commis par les usagers, être associée aux procédures de mise en œuvre du règlement de discipline, être informée des sanctions prises à l'encontre des usagers)
- Assurer, en coordination avec la région et le transporteur, la diffusion des informations auprès des usagers (modalités de prises en charge des usagers, information en cas de perturbation du service, diffusion du règlement régional des transports scolaires)
- Recenser et analyser les besoins de transports et proposer à la région les évolutions et la création des services avant le mois de juin pour l'année scolaire suivante,
- Fournir un numéro d'astreinte à la région,
- Pour la sécurité des élèves de maternelles, peut mettre en place un accompagnateur avec une prise en charge par la région de 3 000 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine,
- Contracter une assurance couvrant sa propre responsabilité au titre des dispositions de la convention

Considérant le tableau des tarifs décidés par la région Nouvelle-Aquitaine,
Considérant que jusqu'à ce jour, la commune prenait en charge le coût de la navette d'école à école

Libellé des Tarifs	TRANCHE	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1	1 ou 2	31,20 €
		3	21,84 €
		4 et plus	15,60 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2	1 ou 2	59,40 €
		3	41,58 €
		4 et plus	29,70 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3	1 ou 2	93,60 €
		3	65,52 €
		4 et plus	46,80 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4	1 ou 2	132,60 €
		3	92,82 €
		4 et plus	66,30 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5	1 ou 2	174,90 €
		3	122,43 €
		4 et plus	87,45 €
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	227,70 €
		3	159,39 €
		4 et plus	113,85 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Navette RPI 3		31,20 €
			93,60 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	31,20 €
		3	21,84 €
		4 et plus	15,60 €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00 €
Tarifications annexes			Part famille fixée par la Région
Frais d'inscription complémentaire après le 4ème lundi de juillet		Forfait	24,00 €
Duplicata carte de transport		Forfait	10,00 €

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de :

- Valider la convention de délégation de la compétence transports scolaires proposée par la région Nouvelle-Aquitaine,
- De prendre en charge le coût de la navette entre les deux écoles maternelle et élémentaire,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne POUZET, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MERCERON